



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ARRETE MUNICIPAL

2016-157/PM/HC/KE

ARRETE PERMANENT INTERDISANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DE LA GARE

NOUS, **MAIRE DE PERSAN,**

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2214-3

VU Le Code de la route, notamment les articles R.413-17, R.412-19, R.412-10, R.412-9 et suivants, et R. 413-16

VU Le Code pénal, notamment les articles R.610-1 à R.610-5

VU Le Code de la voirie routière

VU La loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'applications

VU L'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par la circulaire n°68/103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971 et 10 juillet 1974

ATTENDU Que, dans l'intérêt de la sécurité publique et pour faciliter La circulation en GARE DE PERSAN-BEAUMONT, il y a lieu d'édiiter des mesures permanentes d'interdiction d'arrêt et stationnement de véhicules AVENUE DE GARE.

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire au titre des ses pouvoirs de police, de régler la circulation et le stationnement dans les voies de toute nature sur le territoire communal.

ARRETONS

Article 1 :

A compter de ce jour l'arrêt et le stationnement de véhicules AVENUE DE LA GARE est interdit depuis l'entrée du Parking d'Intérêt Régional jusqu'au rond-point, des deux cotes de la chaussée.

Article 2 :

La signalisation réglementaire concernant l'interdiction de l'arrêt du stationnement prévue à l'article premier du présent arrêté sera mise en les Services Techniques sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déferées devant les tribunaux compétents

Article 4 :

Monsieur de Commandant de Brigade de Gendarmerie de Persan, Monsieur le Chef de Service de la police municipale de Persan, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Persan, le 28 juin 2016.



M. Alain KASSE,

Maire de Persan.